

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2015

Service instructeur

Service Habitat et Solidarités Territoriales

10^{ème} **Commission** –
N° CP-2015-6-10-2

Service consulté

**AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'Habitat mise en place à compter de 2011, il vous est proposé d'approuver les aides relatives à 8 opérations éligibles à une subvention départementale pour un montant de 288 000 €, au titre de l'aide en faveur du parc locatif public. Il s'agit de :

- 7 opérations de production de logements très sociaux (PLAI) pour :

- NEOLIA, subvention d'un montant de 8 000€ pour la réalisation de 2 logements,

- PÔLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, subventions d'un montant de 24 000€ pour la réalisation de 6 logements, 60 000€ pour la réalisation de 15 logements et 32 000€ pour la réalisation de 8 logements,

- LOGIEST, subvention d'un montant de 36 000€ pour la réalisation de 9 logements,

- HABITATS DE HAUTE-ALSACE, subvention d'un montant de 40 000€ pour la réalisation de 10 logements,

- SEMCLOHR, subvention d'un montant de 8 000€ pour la réalisation de 2 logements.

□

- 1 opération de production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes pour :

- HABITATS DE HAUTE-ALSACE, subvention d'un montant de 80 000€ pour la réalisation de 20 logements.

Lors de sa séance du 7 décembre 2010, le Conseil Départemental a approuvé les axes de sa nouvelle politique départementale de l'Habitat en faveur du logement dans le parc public et le parc privé.

L'un des fondamentaux de cette nouvelle politique est notamment, la prise en compte des besoins spécifiques en logements des ménages à faibles ressources dans un contexte de baisse de revenus et de situation économique difficile.

Ainsi, la promotion de l'offre la plus sociale (PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) du parc public est soutenue par une aide financière du Département à hauteur de 4 000 € au logement, limitée à 15 logements par opération.

Par ailleurs, le Département soutient également la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes afin de leur favoriser l'accès au parc locatif social en accordant une subvention de 4 000 € au logement (dans la limite de 20 logements par opération) dans le but de participer financièrement aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées.

Il est proposé au présent rapport, 8 opérations (voir tableau joint), financées sur crédits délégués, bénéficiant des mesures liées à la politique départementale de l'habitat pour un total de 288 000 €, dont 208 000 € pour le financement de logements PLAI, 80 000 € pour la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes.

Les subventions relatives au financement de logements PLAI concernent les opérations suivantes :

- NEOLIA, subvention d'un montant de 8 000 € pour la réalisation 2 logements,
- PÔLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, subventions d'un montant de 24 000 € pour la réalisation 6 logements, 60 000 € pour la réalisation de 15 logements et 32 000 € pour la réalisation de 8 logements,
- LOGIEST, subvention d'un montant de 36 000 € pour la réalisation de 9 logements,
- HABITATS DE HAUTE-ALSACE, subvention d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de 10 logements,
- SEMCLOHR, subvention d'un montant de 8 000 € pour la réalisation de 2 logements.

La subvention relative à la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes concerne l'opération suivante :

- HABITATS DE HAUTE-ALSACE, subvention d'un montant de 80 000 € pour la réalisation de 20 logements.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les subventions d'aides à la production de logements familiaux très sociaux dans le parc locatif public pour un montant de 208 000 €, suivant la liste jointe en annexe, à prélever sur le chapitre 204 - fonction 72 - natures 20422 et 204162 -programme H221,
- d'approuver la subvention d'aide à la production de logements sociaux destinés aux personnes âgées autonomes pour un montant de 80 000 €, suivant la liste jointe en annexe, à prélever sur le chapitre 204 – fonction 72 - nature 204162 - programme H221.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN